

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-124 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE PONT-CHATEAU, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES PIGEONS

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 13 octobre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON- Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. Jonathan HERVÉ - André THIBAUDEAU

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 6^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant les nuisances générées par la prolifération des pigeons sur la Commune, et notamment dans le centre-ville ;

Considérant les risques sanitaires liés à la surpopulation de ces oiseaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments, en date du 11 octobre 2022 ;

Depuis plusieurs années, la Commune engage des actions destinées à lutter contre la prolifération des pigeons sur son territoire. Ainsi les campagnes annuelles de piégeage, réalisées par un laboratoire agréé, permettent de capturer chaque année environ 150 pigeons.

Afin d'intensifier cette lutte et pour faire preuve d'une meilleure réactivité, la Commune souhaite désormais confier cette mission à une association locale, à savoir l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Pour cela, il est proposé de conclure une convention avec celle-ci, afin de définir les engagements respectifs de chaque partie.

L'ACCA s'engage notamment à réaliser bénévolement le piégeage par cage sur le domaine public, sur demande des services techniques de la ville.

En contrepartie, la Commune versera à l'ACCA un don de 3€ pour chaque animal piégé sur le domaine public.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 29 voix pour et 2 abstentions (Mme Lætitia GUTH et Mme Sabrina DUVAL) :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Pont-Château, portant sur la régulation des pigeons sur la Commune, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 21/10/2022
- De la publication ou notification le : ...21/10/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.